

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Pauget, Mme Brenier, Mme Tabarot, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Benassaya,
M. Cattin, Mme Boëlle, Mme Beauvais, M. de la Verpillière, Mme Louwagie, Mme Trastour-
Isnart et M. Hetzel

ARTICLE 8

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* L'identification des véhicules participant à l'infraction mentionnée à l'article L. 236-1 du code de la route ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli,

visant à autoriser les forces de sécurité intérieure mentionnées à cet article, à recourir à l'utilisation de drones équipés de caméras pour identifier les véhicules des auteurs de rodéos motorisés, considérant que le risque de poursuites au sol des véhicules participants à ces infractions par les véhicules des forces de l'ordre, peuvent aggraver le caractère accidentogène de cette interpellation.